

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 mai 2026

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS
D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRES DE LA
MISSION LOCALE**

Convocation du : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0039

Membres présents :

Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :

Cristian GUERET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Jean-Paul BOSLAND, Coralie FERNEX

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-2,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville,

Il convient de désigner des représentants d'Annemasse Agglo auprès de la Mission locale.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de représentants d'Annemasse Agglo auprès de la Mission Locale comme suit :

Organismes	titulaires
Mission Locale	1- Chadia LIMAM 2- Christophe BORREL 3- Florence RAFFAELLI 4- Cristian GUERET
	Suppléants

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le 15/05/2026



ID : 074-200011773-20260512-BC_2026_0039-DE

- | | |
|--|---|
| | <ol style="list-style-type: none">1- Bernard BOCCARD2- Amine MEHDI3- Christiane CHAVANNE4-Mohamed EL IDRISSE |
|--|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.